

Règlement intérieur du Centre de loisirs de la CCVC

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement du Centre de loisirs de la CCVC, en cohérence avec le projet éducatif.

1. Conditions d'accès et d'inscription dans le Centre

1.1. Conditions d'accès

Pour être admis au Centre, les enfants doivent être âgés au minimum de trois ans avant le 1^{er} juillet 2015 et avoir déjà été scolarisés. Leur propreté doit être acquise. Les préadolescents doivent avoir moins de 13 ans au 01/07/2015. L'accueil des enfants en situation de handicap sera étudié au cas par cas.

1.1.1. Constitution du dossier d'inscription de l'enfant

Un enfant ne peut être admis dans le Centre de loisirs qu'après constitution d'un dossier d'inscription (voir "Dossier de l'enfant") à déposer lors des journées d'inscription au Camp de César (Voir § 1.2). A titre exceptionnel le dossier peut être transmettre à la mairie de la commune de résidence de l'enfant (s'il habite sur le territoire de la CCVC) ou à la mairie de la commune où est scolarisé l'enfant (pour les extra-muros scolarisés dans une école de la CCVC) ou auprès de la mairie de Commeny via la directrice du Centre de Loisirs (pour les autres extra-muros).

Toute modification (changement d'adresse, n° de téléphone au travail, au domicile ou portable, situation familiale...) doit être signalée à la directrice du Centre de Loisirs dans les plus brefs délais, ceci afin de permettre de contacter les parents ou toute autre personne à n'importe quel moment de la journée.

1.1.2. Accès aux activités et sorties

Lors de la constitution du dossier d'inscription, les parents autorisent leur enfant à pratiquer toutes les activités organisées dans le cadre du Centre de loisirs, sauf contre-indication médicale justifiée et mentionnée sur le dossier.

Les enfants ne peuvent participer aux sorties que s'ils sont inscrits avant le 11 juin 2015. Ceux qui seraient inscrits à titre exceptionnel après cette date, participeront ces jours-là à d'autres activités sur place, sauf décision du responsable du Centre en cas de places disponibles.

Cette restriction est rendue nécessaire afin de permettre l'organisation pratique des sorties (réservation des cars, préparation des pique-niques et gestion de l'équipe d'animation).

1.1.3. Maladies

Si, dans la journée, un enfant est fiévreux ou souffrant, le Centre prévient aussitôt les parents qui doivent prendre leurs dispositions pour reprendre leur enfant dans les meilleurs délais.

D'autre part, le **Centre de loisirs ne peut accueillir les enfants présentant une affection contagieuse en cours d'évolution (rougeole, rubéole, oreillons...).**

Après une maladie contagieuse, l'enfant ne peut fréquenter à nouveau le Centre de loisirs que s'il ne présente plus de danger de contagion pour les autres enfants.

Dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place dans le domaine scolaire pour un enfant souffrant d'une affection chronique ou d'une allergie alimentaire, celui-ci serait reconduit au titre du Centre de loisirs.

1.2. Modalités d'inscription

Afin d'assurer une bonne gestion de Centre (personnels, repas, transports, activités, etc.), le nombre de places ouvertes est limité (si nécessaire une liste d'attente sera créée). Les parents doivent, à l'avance, inscrire les enfants de la manière suivante :

• INSCRIPTION NORMALE:

L'inscription s'effectue à l'aide du «Dossier d'inscription», qui est à remplir et à déposer à la mairie de Le Perchay le **vendredi 15 mai entre 18h00 et 20h00 ou le samedi 16 mai entre 9h30 et 12h30**. A titre exceptionnel il peut être déposé à la mairie de la commune de résidence de l'enfant (s'il habite sur le territoire de la CCVC), ou à la mairie de la commune où l'enfant est scolarisé (pour les extra-muros scolarisés dans une école de la CCVC) ou auprès de la mairie de Commeny via la directrice du Centre de Loisirs (pour les autres extra-muros) **au plus tard le 9 MAI 2015.**

Tous les extra-muros seront inscrits sur liste d'attente. Une réponse sera donnée aux familles à partir du 03/06/2015.

• INSCRIPTION A TITRE EXCEPTIONNELLE ET PONCTUELLE OU EFFECTUEE APRES LE 21 MAI 2014:

Après avoir établi un dossier, l'inscription s'effectue sur une fiche d'inscription ponctuelle, figurant dans le «Dossier d'inscription», correspondant à la période souhaitée (journées supplémentaires ou accueil de dernière minute souhaité). Cette fiche est à remplir et à retourner à la mairie de la commune de résidence de l'enfant (s'il habite sur le territoire de la CCVC) ou à la mairie de la commune où est scolarisé l'enfant (pour les extra-muros scolarisés dans une école de la CCVC) ou auprès de la mairie de Commeny via la directrice du Centre de Loisirs (pour les autres extra-muros) **deux semaines au plus tard avant la date de début de la période.**

Quel que soit le type d'inscription :

Passé le 16 MAI 2015, aucune inscription ne sera prise en compte ; les retardataires seront inscrits sur une liste d'attente dans le cas où une place se libèrerait.

En aucun cas, les inscriptions ne peuvent se faire par téléphone.

ATTENTION !

Les enfants non inscrits dans les délais ne seront acceptés au Centre de loisirs que dans la limite des places disponibles.

Leur nom figurera sur une liste d'attente.

1.3. Modalités d'annulation (Pour l'accueil au Centre de loisirs et option transport) :

Aucune annulation ne sera prise en compte dans les quinze jours qui précèdent le début du séjour. Seules les annulations justifiées par un certificat médical pour maladie de l'enfant ou congés exceptionnels et non prévus des parents (justificatif de l'employeur signé et tamponné) ne seront pas facturées. **Il est à noter qu'un délai de carence de 3 jours sera appliqué quelque soit le motif. En conséquence, les absences inférieures à 4 jours n'exonéreront pas la famille du paiement du repas du centre de loisirs.** L'annulation s'effectuera auprès de la directrice du centre de Loisirs (soit à la mairie de Commeny avant le 06/07/2015, soit directement au centre de loisirs après le 06/07/2015).

1.4. Paiement et facturation

Le paiement (ainsi que l'adhésion à l'association AILPE) est effectué au moment de l'inscription

La facture est payée à réception par la famille. Une demande de paiement en 4 fois est possible sur demande.

Les journées et/ou transport durant lesquelles l'enfant n'a pas fréquenté le Centre, pourront être remboursés si et seulement si les conditions précisées au paragraphe précédent (1.3.) ont été respectées.

Un tarif au quotient familial est appliqué, **sous réserve de fournir l'ensemble des justificatifs demandés à l'inscription, dans un délai de deux semaines après cette inscription.**

Pour les familles inscrivant deux ou plusieurs enfants, un tarif dégressif est appliqué à compter du 2e enfant si les enfants fréquentent le Centre aux **mêmes périodes.**

La facture sera émise à la fin du séjour.

2. Horaires et Modalités d'accueil : (avant les activités du Centre de loisirs)

Pour des raisons évidentes de logistique le transport en mini bus du matin et du soir, ne peut être proposé qu'aux résidents de l'ex-intercommunalité du Plateau du Vexin (CCPV)

Le matin, deux possibilités sont données aux parents pour déposer leur(s) enfant(s) :

- soit directement au Centre :

- entre 8h et 9h00 maximum : Les parents doivent impérativement signaler l'arrivée de leur enfant au centre, à la personne responsable de la feuille de présence

- soit au point de ramassage pour les familles ayant choisi l'option transport matin.

Attention, le centre de loisirs sera fermé à clefs de 9h à 17h30.

3. Horaires du centre de loisirs (horaires pour le début et fin des activités) :

Les activités du Centre de loisirs débutent à 9H et terminent à 17h30.

4. Horaires et modalités de reprise des enfants par les parents

Le soir, deux possibilités sont données aux parents pour revenir chercher leur enfant :

soit au centre de loisirs à partir de 17h30. Les parents doivent impérativement signaler le départ de leur enfant et signer le registre de départ avant de quitter le centre.

soit au point de ramassage aux heures prévues pour les familles ayant choisi l'option transport soir.

ATTENTION! Tous les lieux et horaires (transport matin, transport soir, sans option) doivent être impérativement respectés. *Le centre de loisirs sera fermé à clefs de 9h à 17h30.*

4.1. Reprise par une personne autre que les parents

Les animateurs sont autorisés à laisser repartir l'enfant avec une personne autre que les responsables légaux sous réserve d'avoir une autorisation écrite de leur part (Une pièce d'identité peut être demandée lors de la reprise de l'enfant). Cette décharge de responsabilité doit mentionner si l'autorisation est valable pour une date ou une période précise. La personne habilitée à venir chercher l'enfant doit impérativement signaler le départ de l'enfant et signer le registre de départ avant de quitter le centre.

4.2. Sortie du centre et « option transport »

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul le Centre.

Il doit impérativement être accompagné d'un adulte (parents ou autre, selon modalités du paragraphe 4.1)

Son départ doit impérativement être signalé avant la sortie et le registre de départ signé par l'adulte accompagnateur avant de quitter le centre.

ATTENTION ! Pour les familles ayant choisi l'option « transport », **les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents dès la descente du mini bus.**

5. Vie au centre

5.1. Règles essentielles de vie en collectivité

Ces règles sont les suivantes :

- Avoir vis-à-vis de tout le personnel une attitude respectueuse : cette règle concerne aussi les parents lorsqu'ils sont dans l'enceinte du Centre.
- S'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes les encadrant et au respect dû à leurs camarades et à leur famille : toute agressivité verbale ou physique sera sévèrement sanctionnée.
- Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant et de les adapter aux activités en Centre de loisirs. En cas de perte, celle-ci devra être signalée par les parents le plus rapidement possible ; ils pourront réclamer les vêtements marqués au responsable du Centre. En aucun cas, le Centre ne saurait être tenu pour responsable des pertes, vols ou détériorations.
- Restituer au Centre les objets ou vêtements rapportés par erreur par l'enfant chez lui.
- Ne pas confier aux enfants bijoux, jouets, gadgets ou objets de valeur. Le Centre ne saurait être tenu pour responsable de la perte de ces objets.
- Ne pas apporter de jeux électroniques, portables ou autres, ils sont interdits. Tout jeu pris serait confisqué et rendu en fin de séjour.
- Respecter le matériel et les locaux du Centre. Toute dégradation entraînerait une sanction pour l'enfant et une réparation pécuniaire par les parents.
- Ne pas apporter d'objets dangereux (couteaux, instruments tranchants, parapluies, etc.).
- Signaler son départ et faire signer le registre de départ avant de quitter le centre.

5.2. Modalités d'intervention en cas d'accident

- 1) Un enfant victime d'un accident reçoit les premiers soins au Centre.
- 2) En cas de nécessité, l'enfant est conduit par les services de secours au centre hospitalier le plus proche.
- 3) Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis par le(s) responsable(s) du Centre.

4) Si une intervention chirurgicale en urgence s'avère nécessaire, les parents prévenus par téléphone se rendent sur les lieux (centre de loisirs, hôpital si nécessaire...) et prennent en charge leur enfant.

5.3. Communication avec les parents

- Voies d'affichage :

Toute information (programme d'activités, sorties, etc.) est affichée dans le Centre de loisirs.

Elle doit être consultée régulièrement par les parents.

- Fêtes :

Des fêtes, spectacles, "Portes Ouvertes", etc. peuvent être organisés par l'équipe d'animation. Ce sont alors des occasions de rencontre avec les parents lorsque ces derniers sont invités.

6. Sanctions en cas de non-respect de ce règlement

Diverses sanctions peuvent être appliquées en cas de manquement au présent règlement :

Soit du fait de l'enfant :

Celui-ci s'expose alors aux sanctions suivantes:

- un avertissement envoyé aux parents (un double de cet avertissement sera adressé à la mairie où l'enfant est domicilié); après deux avertissements, l'enfant pourra être exclu définitivement.
- une exclusion temporaire, en cas de faute grave: celle-ci peut être décidée, mais ne surviendrait qu'après une entrevue entre parents et responsables du centre. Sa durée serait fonction de la gravité de la faute commise.
- une exclusion définitive, en cas de récidive.

Soit du fait des parents :

Les parents qui ne respectent pas leurs obligations en ne payant pas les prestations dues ou en ne respectant pas les horaires, ou en ne signant pas la feuille de départ, exposent leur enfant à l'exclusion du Centre de loisirs.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

Signature(s) du (des) représentant(s) légal (aux), avec la mention manuscrite « lu et approuvé »